Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Merci

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2

QUE le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci lors de sa session régulière tenue le treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt-six, a adopté **un règlement portant le numéro 205-2,** ayant pour effet de modifier le règlement numéro 205 relatif aux feux de plein air afin d'interdire l'utilisation de feux d'artifice ainsi que de lanternes volantes.

QUE ce projet de règlement est présentement déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

QUE ce projet de règlement entrera en vigueur en date de ce jour.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 19ième jour d'octobre 2026

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière